

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 avril 2026

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

**ABSENTS** : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRAWCZYK

**Délibération n° 01-04-2026 : Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal**

Monsieur Olivé, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Énergies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Énergie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter la motion de défense des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable » réunie en date du 09 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Duris, Cauvigny et Arrigoni), décide :**

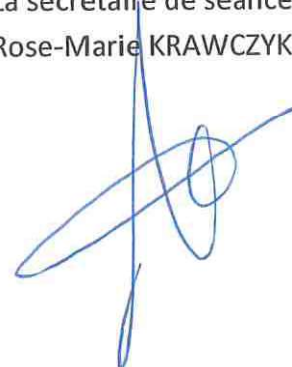
- Article 1 : D'affirmer son attachement au maintien des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- Article 2 : de voter le projet de motion annexé à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le